



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT



Appel à projets pour la déclinaison régionale du Programme National pour l'Alimentation BRETAGNE Année 2016

Version 3 mercredi 16 mars 2016 15 : 15 & Jean-Paul LE DANTEC (DRAAF de Bretagne)

**Date de clôture : mardi 17 mai 2016
(le cachet de la poste faisant foi)**

DESCRIPTIF de l'Appel à Projets

Coordonnées :

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF)
Service Régional de l'Alimentation & Pôle offre alimentaire

Dossier suivi par :

Jean-Paul LE DANTEC
Responsable du Pôle Offre Alimentaire
Service Régional de l'Alimentation (SRAL) en DRAAF Bretagne
15 av de Cucillé, 35047 RENNES CEDEX 09
Tel direct : 02 99 28 21 27
Email fonctionnel : Pole-offre-alimentaire-sral.draaf-bretagne@agriculture.gouv.fr

Références réglementaires (par ordre chronologique) :

- Loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche du 27 juillet 2010 n°2010-874
- CIRCULAIRE CAB/C2013-0001 du 16 janvier 2013 relative aux orientations pour la mise en œuvre de la politique publique de l'alimentation sur la période 2013-2017
URL www.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/CABC20130001Z_cle8d831e.pdf
- Loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014, et notamment l'article 39 relatif aux "projets alimentaires territoriaux" (Loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt publiée au JORF n°0238 du 14 octobre 2014 page 16601)
Url <[loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt publiée au JORF n°0238 du 14 octobre 2014 page 16601](#)>
- Instruction technique DGAL/SDPAL/2016-153 23/02/2016 qui a pour objet de préciser aux DRAAF/DAAF les modalités pratiques de mise en oeuvre de la politique de l'alimentation sur la période 2016-2017.
URL <<https://info.agriculture.gouv.fr/gedei/site/bo-agri/instruction-2016-153>>

1 Contexte national et régional

Afin d'assurer l'accès de tous à une alimentation sûre et de qualité, la Loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche du 27 juillet 2010 a fixé le cadre général de la politique de l'alimentation du gouvernement.

Cette politique interministérielle est déclinée de manière opérationnelle dans le programme national pour l'alimentation qui comprend les quatre axes d'intervention suivants :

Axe 1 : La justice sociale

- Développer l'aide alimentaire (aider les donateurs et/ou les receveurs, etc.).
- Accompagner les publics sensibles, notamment en milieu carcéral et hospitalier, et les personnes en situation de précarité (éducation alimentaire, jardins partagés, réinsertion par les métiers de l'alimentation, etc.).
- Améliorer l'offre alimentaire en quantité et en qualité, ainsi que l'accessibilité (épiceries solidaires, restauration collective, mécénat de compétence, etc.).

Axe 2 : L'éducation alimentaire de la jeunesse

- Favoriser les connaissances sur les produits (modes de production, diversité, saisonnalité, bénéfices santé, éducation au goût) et leur devenir (modes de transformation, de distribution et de consommation, aspects durabilité, etc.).
- Faire découvrir les métiers agricoles, agroalimentaires et l'artisanat.
- Promouvoir un comportement alimentaire équilibré et une alimentation durable.

Axe 3 : La lutte contre le gaspillage alimentaire

- Sensibiliser, former et informer.
- Quantifier et mener des études de comportement sur le gaspillage.
- Prévenir et réduire le gaspillage (outils, actions de modification des comportements, etc.).

Axe 4 : L'ancrage territorial et la mise en valeur du patrimoine alimentaire

- Valoriser les produits locaux et savoir-faire (patrimoine alimentaire et culinaire).
- Améliorer l'offre alimentaire des territoires via l'amélioration des modes de production, de transformation et de distribution des produits locaux (par exemple dans le cadre de projets alimentaires territoriaux).

Pour plus d'information, le programme national pour l'alimentation est accessible sur le site : <http://agriculture.gouv.fr/un-nouveau-souffle-pour-le-programme-national-pour-l'alimentation>

En région, la DRAAF est chargée de la mise en œuvre de ce programme. Elle lance pour ce faire le présent appel à projets afin de valoriser et d'accompagner des initiatives régionales émergentes ou en cours de réalisation qui se rattacheront à une ou plusieurs actions du programme national pour l'alimentation.

2 Thèmes de l'appel à projets 2016

Les projets présentés doivent s'inscrire dans les **trois thématiques suivantes** identifiées comme prioritaires **tant au niveau national que régional** :

- Favoriser la connaissance, l'information et l'éducation sur l'alimentation plus particulièrement à l'attention de la jeunesse (enfants, scolaires, étudiants et jeunes travailleurs). Des actions de formation des professionnels et personnes relais en lien avec les jeunes sont éligibles.
- L'amélioration (en quantité et qualité) de l'offre alimentaire en faveur des personnes démunies. Les actions concourant au développement d'ateliers ou chantiers d'insertion (ACI) en lien avec l'alimentation seront privilégiées ainsi que toutes formes innovantes de solidarités alimentaires. Cette solidarité doit en effet favoriser le renforcement d'une alimentation de qualité sur le plan sanitaire et nutritionnel en préservant le lien social.
- **L'ancrage territorial et la mise en valeur du patrimoine alimentaire (voir axe 4 du PNA).**

Des projets transversaux (mobilisant plusieurs des thèmes précités) pourront également être promus, tels que ceux portant sur la valorisation du temps du repas ou la restauration collective.

Les actions relatives à la lutte contre le gaspillage alimentaire (axe 3 du PNA) ne sont pas prises en compte dans le présent Appel à Projets. Cette thématique pourrait être traitée en 2016 à travers un Appel à Projets ou un Appel à Manifestation d'Intérêt spécifique conduit en concertation avec l'ADEME Bretagne (consulter le site Internet de la DRAAF de Bretagne URL <http://draaf.bretagne.agriculture.gouv.fr/>).

3 Critères d'éligibilité

3.1 Critères de recevabilité

Pour être recevables, les projets doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- Le dossier de candidature doit être dûment complété, comprendre les documents requis et respecter les modalités de soumission figurant au point 4.
- Les projets doivent s'inscrire dans une ou plusieurs thématiques retenues au point 2.
- Les projets doivent être précisément exposés quant à leur contexte, leur réalisation, leur financement, leurs résultats attendus et leur évaluation.
- Le niveau moyen de la subvention accordée sera de l'ordre de 5 000 euros par projet et sera plafonné à 10 000 euros.

3.2 Critères de sélection

Porteurs de projets

Les porteurs de projets seront de préférence des structures collectives (organismes publics ou privés à but non lucratif). A titre d'exemples sont éligibles : les associations, les fédérations de professionnels représentatives et inter-professions, les collectivités locales, les établissements scolaires, les chambres consulaires, etc.

Dans le cas d'un projet impliquant un partenariat entre plusieurs entités, les organismes participant au projet déposeront un seul dossier et désigneront un coordonnateur de projet unique qui sera seul gestionnaire des fonds. Il sera responsable de la mise en place des modalités liées au projet, de la production des documents requis et de la communication des résultats.

Projet innovant et nouveau

Les projets innovants et nouveaux seront favorisés. Ce critère peut être apprécié au niveau départemental, régional ou national.

Projet limité dans le temps

Les actions ponctuelles non inscrites dans un projet global ne sont pas favorisées.

Le projet devra s'achever au plus tard au 31 décembre 2017.

Pour les projets constituant la suite d'une action déjà financée précédemment, la qualité du bilan concernant la phase antérieure et la justification du dépôt d'une nouvelle demande seront prises en compte.

Projet transférable ou reproductible

Les projets transférables ou reproductibles seront favorisés. Un projet est transférable ou reproductible quand l'expérience acquise peut être capitalisée et donc exploitée par une ou plusieurs autres structures. Concrètement, les livrables du projet présenté devront comporter un support de cette capitalisation : guide méthodologique, boîte à outils, ... L'ensemble de ces documents est susceptible d'être diffusé par la DRAAF. Une autorisation de publication sera demandée à toute structure dont le projet aura été retenu dans le cadre de cet appel à projets.

Projet précis et détaillé

Les objectifs stratégiques, le descriptif et les étapes de réalisation (calendrier) doivent être clairement présentés et détaillés, de façon à ce que les actions auxquelles sont octroyés des financements soient bien identifiées.

Il est recommandé de veiller à la qualité de rédaction de la « Fiche de candidature Appel régional à Projets PNA 2016 », et notamment du résumé (15 lignes maxi). En effet, cette fiche (voir annexe 1) sera le principal élément de prise de connaissance d'un projet par les membres du jury dont l'avis sera sollicité par la DRAAF.

Une maquette financière du projet doit être jointe au projet. Elle doit prévoir :

- le coût total du projet ;
- les dépenses détaillées (types et montants des dépenses) ;
- les recettes détaillées :
 - ↳ montant du financement demandé ;
 - ↳ détail des autres sources de financement (instances, attribution accordée ou en attente de réponse) ;
 - ↳ nature de l'autofinancement (ressources humaines, matérielles, financières...).

Projet fédérateur pour la région

Sur ce point, seront pris en compte les points suivants :

- L'envergure du projet (de préférence régionale ou départementale) ;
- La représentativité et pluridisciplinarité des acteurs.

Les projets impliquant les autres partenaires ministériels et établissements publics seront favorisés.

4 Modalités de soumission du projet

4.1 Contenu du dossier

Pour être examiné, tout dossier devra impérativement comporter les éléments suivants :

- une demande écrite de subvention reprenant les principaux objectifs du projet, datée et signée par le porteur du projet.
- Une fiche de candidature (formulaire) 2016 (*cf.* annexe 1).
- Une présentation libre du projet en feuilles A4 recto-verso, 7 feuilles maximum (cette présentation doit être complémentaire du résumé, il est possible d'y décrire le contexte historique qui a abouti au portage du projet ainsi que les attendus, d'y inclure des photographies, et divers liens à des sites internet).
- La maquette financière simplifiée (*cf.* annexe 2).
- Pour les associations uniquement, le dossier Cerfa 12156-03 dûment rempli.
- Pour les structures autres que les associations, un budget prévisionnel de l'action reprenant le format prévu au paragraphe 3-2 du Cerfa 12156-03 (ce document apporte en effet un éclairage complémentaire de la maquette financière simplifiée demandée en annexe 2).
- Une copie du relevé INSEE de votre identifiant SIRET (URL <<http://avis-situation-sirene.insee.fr/avisitu/>>).
- Un relevé d'identité bancaire de l'organisme gestionnaire.

L'application informatique pour la gestion budgétaire, financière et comptable de l'Etat dénommée « CHORUS » exige que le libellé de l'identité de l'organisme gestionnaire et de son adresse postale soit identique tant au niveau de la déclaration SIRET qu'au niveau du relevé d'identité bancaire. Ainsi, toute incohérence entre le libellé d'adresse ou d'identité de l'organisme gestionnaire sera susceptible de bloquer la procédure de paiement.

4.2 Envoi du dossier

Le dossier devra être adressé simultanément :

- Sous format papier au plus tard le mardi 17 mai 2016 (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :
DRAAF Bretagne - Service régional de l'alimentation
A l'attention de Monsieur Jean-Paul LE DANTEC, Responsable du
Pôle Offre Alimentaire
15 avenue de Cucillé
35047 RENNES CEDEX 09
Heures d'ouvertures au public : tous les jours sauf week-end et jours fériés, le matin entre 8h45 et 12h30 et l'après-midi entre 13h45 et 17h00 (sauf le vendredi, fermeture à 16h00)
- Sous format numérique (pdf ou .doc, *cf.* documents disponibles sur le site Internet de la DRAAF de Bretagne) à l'adresse suivante : Pole-offre-alimentaire-sral.draaf-bretagne@agriculture.gouv.fr, au plus tard le mardi 17 mai 2016.

Un mail d'accusé de réception sera envoyé par la DRAAF à la réception du dossier.

5 Sélection des projets et versement des financements

L'instruction des projets sera réalisée en plusieurs étapes :

- Analyse du projet par la DRAAF à l'aide d'une grille reprenant les critères d'éligibilité (cf. point 3).
- Avis du Comité Régional de l'Alimentation de Bretagne (CRALIM).
- Décision finale de financement par le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt.

Les structures lauréates seront informées par mail au plus tard le lundi 20 juin 2016.

Les financements seront versés par la DRAAF selon un échéancier détaillé dans un arrêté préfectoral de subvention pour lequel les porteurs de projet s'engagent à :

- Effectuer une demande du logo « Programme de l'Alimentation, notre modèle a de l'avenir » pour identifier l'action (demande du logo par Email à pole-offre-alimentaire-sral.draaf-bretagne@agriculture.gouv.fr) et l'apposer sur les outils produits et les documents de communication liés à l'action subventionnée.
- Apposer la Marianne « Préfet de la région BRETAGNE » sur les outils produits et les documents de communication liés à l'action subventionnée.
- Communiquer régulièrement à la DRAAF les éléments concernant la mise en œuvre financière et technique de l'action subventionnée et fournir un compte-rendu d'action financier et technique après la fin de réalisation.
- Rédiger une fiche de capitalisation de l'action, à l'aide du modèle qui leur sera fourni par la DRAAF, et permettre sa diffusion.
- Rédiger un article de présentation de l'action qui sera susceptible d'être mis en ligne sur le site de la DRAAF et /ou du ministère en charge de l'agriculture.

Il sera rendu compte des actions retenues et de leur état d'avancement au comité régional de l'alimentation.

* * * * * Fin du document * * * * *

Voir les 2 annexes (format WORD)



Appel à projets régional 2016 DRAAF de BRETAGNE

Programme National pour l'Alimentation
(PNA)



Version 4 du mercredi 16 mars 2016 15H15

FORMULAIRE DE CANDIDATURE (annexe 1)

Intitulé du projet :

Nom de la structure porteuse du projet :

Type de structure (collectivité territoriale, EPCI, EPL, EPA, EPIC, association, SA, SARL, etc....) :

Numero SIRET :

Adresse postale :

Courriel, téléphone :

Personne responsable de la structure (nom, fonction et coordonnées) :

Personne de la structure chargée du suivi du projet porté (nom, fonction et coordonnées) :

Thématique(s) du PNA associée(s) :

Public(s) cible(s) (qui et combien de personnes seront impactées par le projet) :

Jeunes (préciser)	Professionnels (préciser)	Personnes incarcérées	Personnes démunies	Personnes à l'hôpital et/ou séniors	Grand public	Autres (préciser)
----------------------	------------------------------	--------------------------	-----------------------	---	-----------------	----------------------

Résumé du projet (cibles, actions et objectifs principaux, en 15 lignes maximum) :

Il est très important d'apporter un grand soin à la rédaction de ce résumé qui doit éclairer d'emblée le lecteur sur les objectifs, actions et cibles du projet présenté.

Partenaires impliqués et leurs contributions :

Nom du partenaire	Statut juridique	Contributions (techniques, financières, etc.)	
		Acquises (préciser)	En cours (préciser)

Budget global estimé : euros (TTC)

Subvention demandée : euros, soit % du projet.

Echelle de mise en oeuvre : locale, régionale, nationale (rayez la mention inutile)

Durée du projet : mois

Calendrier prévisionnel (dates et étapes clefs du projet) :

Date	Étapes clefs
	Début du projet
	Fin du projet

Etat d'avancement de l'action :

Action nouvelle oui / non

Développement d'un projet existant (préciser)

Outils, livrables attendus :

Indicateurs de réalisation et d'évaluation :

Valorisation envisagée :

Documents à joindre au dossier de candidature

- Une lettre de demande de subvention : cette lettre doit être signée du responsable de la structure porteuse, et doit mentionner le montant de la subvention demandé.
- Le présent formulaire de candidature.(annexe 1)
- Une présentation libre du projet en feuilles A4 recto-verso, 7 feuilles maximum : cette présentation doit être complémentaire du résumé. Il est possible d'y décrire le contexte historique qui a abouti au portage du projet ainsi que les attendus. Il est possible d'y inclure des photographies, et divers liens à des sites internet.
- Une maquette financière : voir annexe 2 à la fin du présent formulaire.
- Uniquement pour les associations, un formulaire Cerfa 12156-03 : en effet, s'agissant des associations, il est nécessaire de joindre un formulaire Cerfa 12156-03 dûment rempli et signé.
- Pour les structures autres que les associations, un budget prévisionnel de l'action selon le format prévu au paragraphe 3-2 du Cerfa 12156-03 : ce document apporte en effet un éclairage complémentaire de la maquette financière simplifiée.
- Une attestation INSEE du numéro de SIRET.
- Un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) : attention, les noms et adresse de la structure demandeuse de la subvention doivent impérativement être identiques sur le RIB et sur l'attestation SIRET.

Le dossier de demande de subvention complet doit être adressé à la DRAAF de Bretagne jusqu'au mardi 17 mai 2016 :

- par courriel (pièces jointes sous format word et/ou format pdf) au plus tard le mardi 17 mai 2016 23H59 à la DRAAF à l'adresse <Pole-offre-alimentaire-sral.draaf-bretagne@agriculture.gouv.fr>

ainsi que

- par courrier expédié au plus tard le mardi 17 mai 2016, le cachet de la poste faisant foi. Il est également possible de déposer au plus tard le mardi 17 mai 2016 17H00 le dossier "papier" à l'accueil de la DRAAF de Bretagne 15 avenue de Cucillé - 35047 RENNES Cedex 09. La DRAAF de Bretagne est ouverte au public tous les jours sauf weekend et jours fériés :
le matin entre 8h45 et 12h30
l'après-midi entre 13h45 et 17h00 (sauf le vendredi, fermeture à 16h00)

Annexe 2 : Maquette financière simplifiée (préciser si les montants sont HT ou TTC)*Nature et montant des charges*

Charges	Montant (€) 2016	% montant total 2016
Salaire		
Achat & location de matériel		
Prestation extérieure		
Location immobilière		
Autres (préciser)		
TOTAL des charges		

Ressources financières

Financeurs sollicités	Montant (€) 2016	% montant total 2016
DRAAF de Bretagne		
Autre financeur État (préciser)		
Région		
Département		
Autre collectivité territoriale (préciser)		
Union Européenne (préciser le fond)		
Aide d'un Établissement public (préciser)		
Autre (préciser)		
Sous total financeurs publics		
Participation du secteur privé (préciser)		
Participation du secteur privé (préciser)		
Sous total financeurs privés		
Auto – financement		
TOTAL des financements		